

Une horloge électronique pour sécuriser les examens

■ C'est l'idée d'Olivier Bogaert de la Computer Crime Unit. Qui croit à un dérapage d'ado.

Olivier Bogaert œuvre au sein de la Federal Computer Crime Unit (FCCU), l'entité de la police fédérale chargée de la lutte contre la criminalité dans le domaine électronique. L'affaire de l'annulation en cascade d'épreuves externes à la suite de la publication des questions sur les réseaux sociaux ne lui est évidemment pas indifférente.

1 Comment retrouver les auteurs des fuites ? Pour Olivier Bogaert, la tâche sera difficile. *"Il faudra, comme dans le Petit Poucet, retracer l'historique des fuites caillou par caillou, en allant chercher des éléments dans les profils Facebook et des informations dans les captures d'écran. Si une instruction est ouverte, le magistrat pourra demander à Facebook ou à d'autres opérateurs de produire un historique des activités du compte ou des connexions, afin de connaître l'identité des visiteurs, de ceux qui ont échangé des informations et éventuellement téléchargé des messages, etc. Mais il sera difficile d'établir où et à quel moment une fuite s'est produite"*, commente-t-il.

2 Quels pourraient être ces auteurs et comment ont-ils agi ? Selon certaines sources, il s'agirait de trois

conseillers pédagogiques mais rien n'a été établi à ce jour. Ce qui intrigue Olivier Bogaert, c'est que les questions ont été diffusées sous forme de photos et non de documents écrits, comme un PDF par exemple. *"Cela m'inciterait à penser qu'on est peut-être en face du scénario suivant : un ado entre dans un secrétariat d'école et découvre, traînant sur la table, des documents avec les questions d'examen. Il les photographie avec son smartphone et les partage dans la foulée.*

Ce qui intrigue Olivier Bogaert, c'est que les questions ont été diffusées sous forme de photos.

Si un membre d'une équipe éducative avait voulu organiser une fuite, il aurait probablement emmené les documents contenant les questions chez lui, les aurait scannés et en aurait diffusé la teneur de façon plus classique. Ou alors, il faut imaginer l'hypothèse de jeunes hackers réussissant à obtenir, par la ruse, l'identifiant et le mot de passe d'un professeur détenant les questions d'examen et les diffusant ensuite, sous forme de photographies, pour mieux brouiller les pistes..."

3 Comment éviter qu'un tel fiasco se reproduise ? Pour Olivier Bogaert, le système actuel, où les questions sont stockées dans des caisses enfermées plusieurs jours avant l'épreuve dans un local d'une école qui voit défiler des représentants d'une trentaine d'autres établissements venant se servir, également bien avant le jour de l'examen, n'offre aucune sécurité. Il propose de créer un fichier, muni d'une horloge électronique, qui ne pourrait s'ouvrir qu'à une date et une

heure précises, juste avant l'examen. Autre idée : désigner une personne – et une seule – par établissement, qui ne pourrait avoir accès à l'ordinateur contenant les questions qu'à l'aide d'une carte d'identité électronique. *"Une telle procédure de sécurisation exigerait certes des moyens, conclut M. Bogaert, mais on ne peut plus vivre avec le système actuel."*

J.-C.M.

Épinglé

Vote de la proposition de décret du MR

Recours. Les libéraux craignaient que le décret de 2006, sur lequel s'appuie Joëlle Milquet pour donner aux conseils de classe le pouvoir de certifier les élèves concernés par les examens annulés, ne soit assez sûr juridiquement. Afin d'éviter une vague de recours introduits par des parents dont les enfants n'obtiendraient pas le feu vert pour passer dans l'année supérieure, le MR a déposé mercredi soir une proposition de décret. Dans ce texte, on prévoit l'hypothèse d'un examen annulé, ce qui n'était pas le cas dans le décret de 2006. Jeudi, en conférence des présidents, PS, CDH, MR et Ecolo ont validé le principe d'adopter l'avant-projet des libéraux. Des négociations entre les chefs des quatre groupes politiques et autour du texte ont eu lieu dans la foulée. Il sera voté ce vendredi matin lors d'une séance plénière extraordinaire du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **I. L.**

Epreuve standardisée mais correction plutôt souple

Les élèves de 6^e secondaire ont passé lundi leur examen de français du CESS. Une épreuve certifiante externe et standardisée dont l'objectif est de loger tous les élèves à la même enseigne. S'ils ont bien tous dû répondre aux mêmes questions, les corrections, elles, ne seront pas totalement standardisées.

Dans les guides de correction envoyés par l'administration générale de l'Enseignement et destinés aux professeurs, on découvre qu'une certaine latitude leur est laissée dans l'appréciation des fautes commises par les élèves.

L'orthographe évaluée "avec bon sens"

Dans les deux guides qui concernent, pour le premier, l'enseignement général, technique et artistique et, pour le second, l'enseignement de qualification, on peut lire : *"La ponctuation relève de la sensibilité particulière du rédacteur. Un même texte peut être ainsi ponctué de diverses manières."* Plus loin, *"le correcteur évaluera l'orthographe avec bon sens, en se référant à son expérience. Il convient de ne pas sanctionner plusieurs fois la même faute d'orthographe et d'attribuer une importance relative à certaines erreurs"*. Pour les copies des

élèves du qualifiant, le guide précise, sous l'intitulé général "critères de correction" : *"Toute réponse non anticipée mais estimée correcte par le professeur sera acceptée."*

Les élèves de l'enseignement général, technique et artistique ont eu à réaliser un exercice de synthèse. On indique aux correcteurs que *"ce guide tend à l'exhaustivité mais il est malgré tout possible qu'un élève pense une idée supplémentaire. Dans ce cas, nous laissons à l'appréciation du professeur le soin de l'accepter ou non"*. Toujours dans l'exercice de synthèse, les rhétos devaient respecter des consignes de longueur dans la rédaction de leur texte, entre 350 et 400 mots pour les élèves de l'enseignement général, technique et artistique et entre 200 et 250 mots pour les élèves du qualifiant. Des directives pas si rigides que ça finalement... *"Un élève peut produire un texte d'excellente qualité en moins de 200 mots (ou de 100 mots pour le qualifiant, NdlR). Un autre peut respecter 450 mots (ou 250, NdlR) mais ne pas être arrivé au terme de sa rédaction ou ne pas avoir tenu compte de tous les textes et informations apportées par les documents. Ce critère doit être appliqué avec souplesse"*, est-il mentionné dans les deux guides.

I.L.